



# Ville des Pavillons-sous-Bois

## **Service Gestion Technique de Proximité**

SP/SA 2022/230TM

**ARRÊTÉ DU MAIRE 2022/230STM**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DE LA PARADE ET DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE**  
**LE 13 JUILLET 2022**

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

**Vu** le Code de la route, article L 325.1 à L 325.3, L 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-10 et R 417.11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-24 à L.2131-1 et suivant, L2214-3, L.2521-1 et L.2521-2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1336-5 et suivants, R 1337-6

**Vu** le Code de la voirie routière, articles L 141.2, L115.1 et R 115.1 à R 115.4,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté communal n°2017/130STM relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté de la commune de Villemomble,

**Considérant** que le Service Fêtes et Cérémonies de la commune des Pavillons-sous-Bois organise une parade et un spectacle pyrotechnique, le 13 juillet 2022,

**Considérant** qu'il convient à titre provisoire, de réglementer la circulation et le stationnement, du 13 juillet 2022 à partir de 6h00, au 14 juillet 2022 jusqu'à 2h00 inclus.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté est applicable du 13 juillet 2022 à partir de 6h00, au 14 juillet 2022 jusqu'à 2h00 inclus, dans les voies suivantes :

- Place de la Résistance
- Avenue Jean Jaurès (tronçon compris entre la place Charles de Gaulle et l'allée Pierre Brossolette)
- Allée Pierre Brossolette
- Avenue Albert Thomas (traversée du carrefour Brossolette/Thomas/Fischer)
- Avenue Eugène Fischer
- Avenue Anatole France

**ARTICLE 2** : La circulation y sera interdite et déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 3** : Le stationnement y sera interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules.

**ARTICLE 4** : La Police Municipale arrêtera la circulation au passage de la parade dans les voies concernées.

**ARTICLE 5** : Des panneaux de pré-signalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement seront apposés à tous les emplacements nécessaires par les Services Techniques de la commune des Pavillons-sous-Bois. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des articles R.417.10 à R.417.12 du Code de la route au droit de l'emplacement réservé

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 7** : Le déplacement et la mise en fourrière de tous les véhicules gênant le bon déroulement de la parade seront prescrits par les services de police, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

**ARTICLE 8** : Le stationnement et la circulation seront rétablis dès l'achèvement des manifestations.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché aux lieux et places habituels ainsi qu'aux abords immédiats de la voie concernée. Cet affichage, aux abords immédiats de la voie concernée, devra être effectué au moins 48 heures avant le début de la parade et du spectacle pyrotechnique sur des supports spécifiques dédiés, et visibles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa date d'affichage. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Monsieur le Commissaire de Police de Bondy, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Bondy - [dspap-dtsp93-csp-bondy-upa@interieur.gouv.fr](mailto:dspap-dtsp93-csp-bondy-upa@interieur.gouv.fr),
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Bondy - [bryan.labise@pompiersparis.fr](mailto:bryan.labise@pompiersparis.fr),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale - [police.municipale@lespavillonssousbois.fr](mailto:police.municipale@lespavillonssousbois.fr),
- Monsieur ANATCHKOV, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, la Sécurité des bâtiments, la Délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Service Communication - [florence.gadroy@lespavillonssousbois.fr](mailto:florence.gadroy@lespavillonssousbois.fr),
- Grand Paris-Grand Est - [gestiondechets@grandparisgrandest.fr](mailto:gestiondechets@grandparisgrandest.fr),
- Monsieur CISSE responsable des chauffeurs de car - [chauffeur@lespavillonssousbois.fr](mailto:chauffeur@lespavillonssousbois.fr),
- Service Fête et Cérémonies,
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, Direction de la Voirie et des Déplacements, Secteur territorial Sud, rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY-GARGAN  
Contact : M. DEBOCK - 01 43 93 77 10 - [odebock@seinesaintdenis.fr](mailto:odebock@seinesaintdenis.fr),
- Commune de Villemomble, Monsieur Le Maire,
- RATP, M. MAYRAN, 132 avenue de Rome, 93320 Les Pavillons-sous-Bois - [pascal.mayran@ratp.fr](mailto:pascal.mayran@ratp.fr).

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 juin 2022

L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Voirie et aux Affaires économiques  
et au Commerce de proximité

